

Commune de SOTTEVAST (Manche)

ARRETE

Pendant le Carnaval 2019



LE MAIRIE DE SOTTEVAST,

- VU**, Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 3221.4
VU le code de la route et notamment l'article R.411-25 et R411-8
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiée par l'arrêté du 16 mai 2001,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
VU le dossier déposé par l'association « La Récré Sottevastaise » représentée par son Président, Monsieur JEULAND

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, du défilé, de réglementer la circulation pendant toute la durée de cette manifestation,

CONSIDÉRANT le circuit emprunté par le défilé : Parking du complexe sportif (départ à 14h45) - rue Saint Hermeland- rue des Demoiselles- rue Guerrand – Rue de l'Ancienne (vers le terrain jeux) puis à nouveau rue Saint Hermeland en direction du terrain situé à l'entrée de Sottevast (au pied du cimetière)

ARRETE

ARTICLE 1: La **circulation** est réglementée ainsi pendant le défilé qui empruntera les voies suivantes :

- 1-/ rue Saint Hermeland :** de la salle de sports à la Rue des Demoiselles
- 2-/ de l'Ancienne Gare :** de la rue Guerrand vers le terrain de jeux
Puis du terrain de jeux vers le carrefour rue de l'ancienne Gare / rue Saint Hermeland
- 3-/ rue Saint Hermeland :** de l'intersection ci-dessous précisée vers le terrain situé à l'entrée de l'agglomération (au pied du cimetière)

↳ **la circulation sera interdite dans le sens contraire au cortège.**

ARTICLE 2 Les dispositions édictées à l'article 1 prendront effet **le samedi 30 mars 2019 de 14h30 à 17h.**

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur en relation avec les services techniques de la commune

ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de gendarmerie de BRICQUEBEC
- Monsieur le Président de l'Association « La Récré Sottevastaise »
(christophe.jeuland@me.com)

Fait à Sottevast, le 11 mars 2019

Le Maire,
Guy CASTEL

